



GROUPAMA
FIDÉLITÉ

Règlement Groupama Fidélité

Marchés Agricole et ACPS

janvier 2024

Programme fidélité soumis à conditions et réservé aux sociétaires de Groupama Rhône-Alpes Auvergne. Programme gratuit et sans inscription.
Conditions susceptibles d'évoluer, d'être corrigées, d'être modifiées ou d'être supprimées en cours d'année.

Paliers

Groupama Fidélité prend en compte de nombreux critères parmi lesquels :

- l'ancienneté,
- la survenue ou pas d'un sinistre,
- le nombre de risques professionnels et privés assurés.

Les critères sont pris en compte sur l'ensemble des entités rattachées à un même responsable.
Le sociétaire est informé régulièrement de ses avantages.

- Le palier « **récompensé** » est réservé aux foyers professionnels qui ont une cotisation totale IARD annuelle minimum de 1 000 € HT.
- Le palier « **privilegié** » est réservé aux foyers professionnels qui remplissent des critères supplémentaires en fonction du nombre de branches d'assurance assurées, du nombre d'année d'ancienneté, de la survenue ou pas d'un sinistre sur les 3 dernières années ...
- Le palier « **couronné** » est réservé aux foyers professionnels qui remplissent des critères supplémentaires en fonction du nombre de branches d'assurance assurées, du nombre d'année d'ancienneté, de la survenue ou pas d'un sinistre sur les 3 dernières années...

Avantages

Avantages « vie privée »

▪ Avantages partenaires

Soumis à conditions. Réservés aux sociétaires Groupama Rhône-Alpes Auvergne Personnes Physiques. Sous réserve de modification des avantages en cours ou arrêt des partenariats. Offre non transmissible à un tiers. Voir conditions sur <https://www.groupama.fr/regions/rhone-alpes-auvergne/avantages/> ou auprès de votre Conseiller Groupama.

▪ Avantages « moments de vie »

Les cadeaux « physiques » seront remis en agence uniquement sur venue du sociétaire et sur justificatif pour le client ou le foyer concerné. Un seul cadeau par événement concerné. Cadeau non contractuel. Les avantages sont valables une année à compter de l'événement déclencheur.

▪ Echelon Récompensé, Privilegié et Couronné

- Naissance (doudou), 15 ans enfant (sac à dos et/ou disque de conduite), mariage/PACS (carte cadeau 20 € offerts. Choix des récompenses parmi cadeau ou bons d'achat)

▪ Echelon Privilegié et Couronné

- **Déménagement** : 1 mois offert la 1^{ère} année du contrat Groupama Habitation. En modification du contrat existant en cas de déménagement du 01/01/2024 au 31/12/2024. Réduction valable la première année.
- **Changement de véhicule** : 1 mois offert la 1^{ère} année du contrat Conduire 2012. En modification du contrat existant en cas de « changement de véhicule » du 01/01/2024 au 31/12/2024. Réduction valable la première année.

▪ **Avantages parrainage**

Soumis à conditions. Réservés aux sociétaires Groupama Rhône-Alpes Auvergne Personnes Physiques. Voir conditions et règlement complet sur <https://www.groupama.fr/regions/rhone-alpes-auvergne/parrainage/> ou auprès de votre Conseiller Groupama.

▪ **Avantage services +**

Avantages réservés aux foyers sociétaires « Récompensé », « Privilégié » et « Couronné ».

Marché Agricole et ACPS :

- ✓ Bons achat : service en circuit-court de Groupama Rhône-Alpes Auvergne pour accroître la notoriété, fidéliser et développer la clientèle des commerçants et producteurs vente directe inscrits. Ce service met en relation les sociétaires professionnels commerçants, artisans et producteurs en vente directe référencés sur la plateforme dédiée avec l'ensemble des sociétaires Groupama Rhône-Alpes Auvergne en offrant des bons d'achat dans leurs commerces. **Référencement et abonnement offert.**

Marché Agricole :

- ✓ Granvillage : service en circuit court proposer aux producteurs en vente directe pour accroître la notoriété, fidéliser et développer la clientèle. Service qui met en avant les produits auprès des consommateurs (prospects et sociétaires Groupama). La version premium à 19,99 € HT au lieu de 24,99 € HT

Marché ACPS :

- ✓ Accès à une plateforme de bouquet de services via le chargé de clientèle l'accompagnement au quotidien – ProXimité services - (financement, question juridique, astuces du quotidien, fiches pratiques, mise en relation réseau partenaires...).

▪ **Avantages moments clés professionnels**

Avantages réservés uniquement aux foyers sociétaires « Privilégié » et « Couronné ».

Marché Agricole :

- **1 mois offert** sur l'assurance Tracteurs et Matériels Agricoles en cas de changement de tracteur. Réduction valable uniquement en modification de contrat sur la 1^{ère} année de cotisation du 01/01/2024 au 31/12/2024.
- **1 mois offert** sur l'assurance Dommages aux biens agricoles « Référence » en cas de construction, agrandissement ou diversification. Réduction valable uniquement en modification de contrat sur la 1^{ère} année de cotisation du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Marché Agricole & ACPS :

- Sociétaires « Privilégié » et « Couronné » : visite offerte d'un expert prévention en cas d'agrandissement de locaux ou de construction.

▪ **Avantage prévention des risques**

Marché Agricole & ACPS, avantage réservé aux foyers sociétaires « Récompensé », « Privilégié » et « Couronné » :

- **150 € TTC** de remise à valoir sur l'installation d'un dispositif de Télésurveillance des biens
Avantage réservé aux foyers sociétaires des échelons « privilégié » et « couronné » uniquement auprès de la SPARA protection.

Marché Agricole, avantage réservé aux foyers sociétaires des « Privilégié » et « Couronné » uniquement auprès de la SPARA protection.

- **100 € TTC de remise pour les sociétaires « couronnés »** pour l'achat (ou location) de matériel de prévention (extincteurs, vidéosurveillance (ou sondes à fourrage pour les sociétaires du marché agricole) ou sur un contrat de maintenance extincteurs.
- **50 € TTC de remise pour les sociétaires « privilégiés »** pour l'achat (ou location) de matériel de prévention (extincteurs, vidéosurveillance (ou sondes à fourrage pour les sociétaires du marché agricole) ou sur un contrat de maintenance extincteurs.

Dans le cas de la remise de 50 € TTC et 100 € TTC auprès de la SPARA Protection, avantage valable une fois tous les 3 ans à compter de la date de consommation de l'avantage. Montant utilisable par le client en une seule fois sur l'un des avantages proposés par la SPARA et sous réserve que le montant total TTC soit égal ou supérieur au montant de la réduction. Le montant de la réduction est non fractionnable et ne peut donner lieu à aucune annulation, remboursement, ni réaffectation, il n'est pas non plus échangeable contre son équivalent monétaire ni transmissible à un tiers. Une seule consommation de l'Avantage prévention des risques. Avantage non renouvelable par tacite reconduction

▪ **Avantage Cagnotte Santé**

Marché Agricole & ACPS, avantage réservé aux foyers sociétaires « Privilégié » et « Couronné » : Soumis à conditions. Avantage réservé aux sociétaires des échelons « privilégié » et « couronné » titulaires d'un contrat Groupama Santé Active solidaire et responsable qui ont dans l'année civile une hospitalisation d'au moins 7 jours (6 nuitées consécutives). Une seule cagnotte santé par contrat GSA : un seul remboursement éligible par contrat Groupama Santé Active quel que soit le nombre de personnes affiliées et valable uniquement sur présentation d'une facture de frais non pris en charge par le régime obligatoire (frais de chambre particulière, frais d'accompagnant, frais de téléphone, télévision, Wi-Fi).

▪ **Avantage sinistre**

Marché Agricole & ACPS, avantage réservé aux foyers sociétaires « Privilégié » et « Couronné » : Soumis à condition. Avantage réservé aux sociétaires des échelons « privilégié » et « couronné » qui ont un sinistre dans l'année civile. Simplification des démarches et des justificatifs.

- **Privilégié** : jusqu'à 150 € de réduction sur le montant de leur franchise en cas de sinistre.
- **Couronné** : jusqu'à 300 € de réduction sur le montant de leur franchise en cas de sinistre.

Conditions d'attribution de la réduction sinistre

Seuls les clients qui à date de leur demande de réduction font partis des échelons « Couronné » ou « Privilégié »

- ne sont pas mis en demeure et n'ont pas de fait marquant surveillance (niveau2),
- n'ont pas un fait marquant de résiliation
- sont à jour de leur cotisation
- n'ont pas utilisé l'avantage sinistre en cours d'année

sont éligibles à l'attribution de la réduction.

Montant maximum accordé par foyer par année. Réduction non fractionnable. 1 seule consommation par foyer et par année.

▪ **Avantage 100 €**

Marché ACPS, avantage réservé aux foyers sociétaires de l'échelon « Couronné » qui ne sont pas éligibles à l'avantage anniversaire en 2024.

Soumis à conditions. 100 € valable une année à compter de la date d'octroi de l'avantage en réduction de cotisation d'assurance. Le montant de 100 € est non fractionnable et ne peut donner lieu à aucune annulation, remboursement, ni réaffectation, il n'est pas non plus échangeable contre son équivalent monétaire ni transmissible à un tiers. Une seule consommation de l'avantage par foyer éligible. Avantage non renouvelable par tacite reconduction.

Seuls les clients qui à date de leur demande de réduction ont le minimum de cotisation IARD annuelle atteinte (1 000 € HT), ne sont pas mis en demeure, n'ont pas de fait marquant surveillance (niveau2), n'ont pas un fait marquant de résiliation sont à jour de leur cotisation sont éligibles à l'attribution de la réduction. Cette réduction apparaîtra sur l'Avis d'échéance ou d'opération du client dans un délai maximum de 2 mois après sa demande.

▪ **Avantage anniversaire 250 €**

Marché Agricole & ACPS, avantage réservé aux foyers sociétaires « Privilégié » et « Couronné »

Soumis à conditions. Avantage réservé aux foyers sociétaires de l'échelon « Couronné » qui ont leur date d'anniversaire d'entrée en relation avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne dans l'année civile. 250 € offerts tous les 5 ans à la date anniversaire d'entrée en relation avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne. Années d'ancienneté consécutives et en cours. Valable une année à compter de la date d'octroi de l'avantage. Montant utilisable par le client en une seule fois sur l'un des avantages proposés et sous réserve que le montant total TTC soit égal ou supérieur à 250 € TTC. Le montant de 250 € TTC est non fractionnable et ne peut donner lieu à aucune annulation, remboursement, ni réaffectation, il n'est pas non plus échangeable contre son équivalent monétaire ni transmissible à un tiers. Une seule consommation de l'Avantage anniversaire. Avantage non renouvelable par tacite reconduction.

Le client pourra choisir au choix une réduction sur :

- **sa cotisation d'assurance.** Seuls les clients qui à date de leur demande de réduction ont le minimum de cotisation IARD annuelle atteinte (1 000 € HT), ne sont pas mis en demeure, n'ont pas de fait marquant surveillance (niveau2), n'ont pas un fait marquant de résiliation sont à jour de leur cotisation sont éligibles à l'attribution de la réduction. 1 seule consommation par foyer. Cette réduction apparaîtra sur l'Avis d'échéance ou d'opération du client dans un délai maximum de 2 mois après sa demande.
- **l'achat de matériel prévention** (extincteurs, équipement vidéosurveillance, maintenance incendie (ou sondes à fourrage pour les sociétaires du marché agricole)). Montant à valoir uniquement auprès de la **SPARA Protection** sur l'achat d'extincteurs, d'équipements de vidéo-surveillance, de sondes à fourrage ou sur un contrat de maintenance incendie. Le sociétaire contactera le service client au 09 77 40 30 55 (coût d'un appel local) - email : spara@groupama-ra.f ou complétera le bon de commande fourni par son conseiller. Le montant viendra en déduction de votre facture. Les articles de prévention seront adressés au domicile du client.
- en plus, pour les sociétaires du marché agricole : **des jours de remplacement.** Montant forfaitaire dans la limite des dépenses réelles, quelle que soit la cause. Pour en bénéficier, le sociétaire adressera à son conseiller ou à Groupama Rhone Alpes Auvergne – Pôle Fidélisation Marketing - 50 rue de Saint-Cyr – 69251 LYON Cedex 09, sa facture acquittée de la main d'œuvre de remplacement (services de remplacement ou autres), en indiquant obligatoirement sur la facture son nom et ses coordonnées postales. Il recevra en retour un règlement par chèque